

	
Délibération n° 31	Conseil Municipal du Mercredi 3 Avril 2019
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4,4 : Autres catégories de personnels
Le Mercredi 3 avril deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.	
<p>Date de convocation : 25/03/19</p> <p>Membres présents : 27</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 05/04/2019</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, Adjoint, Monsieur KASPRZAK Richard, Monsieur RAMET Christian, Monsieur ANDRE Gérard, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame BOUTOILLE Josiane, Monsieur GOSELIN Jean-Michel, Madame PERRAULT Charlotte, Madame GHEZAL Martine, Madame LIZIK Marie Antoinette, Madame ROMANCANT Isabelle, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur SAGNIER Stéphane, Madame CODRON Stéphanie, Monsieur GRAVET Francis, Monsieur LEROY Francis, Monsieur YDEE Edouard, Madame VAMBRE Monique, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Philippe FAIT, Madame COUSIN Angélique à Madame Martine GHEZAL, Monsieur BRIHIER Yvon à Sébastien BAILLET, Madame CAFFIER Laurie à Madame ROMANCANT Isabelle, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur HAGNERE Jean Paul à Madame Monique VAMBRE.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) :</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
Objet : Modalités de versement d'une gratification aux stagiaires accueillis pour des stages d'une durée supérieure à 2 mois	
Rapporteur : Mr Philippe FAIT	
Synthèse de la délibération :	Gratification des stagiaires étudiants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article D 242-2-1

Vu le décret n°2014-1420 du 27 Novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Considérant que les services de la ville accueillent régulièrement des stagiaires dans le cadre de leurs études,

Considérant qu'une délibération doit être prévue pour les modalités d'indemnisation des stagiaires accueillis dans les services de la ville,

Considérant que cette gratification entraîne une franchise de cotisations et de contributions sociales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1°) de verser aux stagiaires accueillis pour des stages d'une durée supérieure à 2 mois une gratification mensuelle fixée à hauteur de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale pour les conventions conclues à compter du 1^{er} Janvier 2019

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions formalisant les conditions d'accueil de ces stagiaires.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame la Trésorière de Montreuil-sur-Mer.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 05/04/2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

